



Piece n° 3.2

LAPALUD



PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Echelle : 1/2500

Legende

- Enveloppe du PPRI du Rhône
- Espace boisé classé
- Element identifié au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Element identifié au titre de l'article L151-23 du C.U.
- Emplacement réservé (L151-41 du C.U.)
- Emplacement réservé au sens de l'article L151-41, 4° du C.U.
- Site nucléaire du Tricastin : Zone de dangers immédiats

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Destinataire	Surface
1	Espace public destiné au stationnement	Commune	1 725 m ²
2	Espace public destiné au stationnement	Commune	325 m ²
3	Espace public destiné au stationnement	Commune	605 m ²
4	Espace public destiné au stationnement	Commune	3 397 m ²
5	Aménagement paysager	Commune	728 m ²
6	Création d'une liaison douce	Commune	2 532 m ²
7	Aménagement d'un accès	Commune	244 m ²
8	Elargissement de la voirie	Commune	303 m ²
9	Agrandissement du cimetière	Commune	5 878 m ²

Element identifié au titre du L151-19 du C.U.

N°	Objet
I	Parc urbain des Canterelles
II	Cour de l'école Louis Pergaud
III	Alignements et/ou doubles alignements d'arbres

Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41, 4° du C.U.

II	Réalisation d'une opération d'au moins 20 logements, dont au moins 20% de logements locatifs sociaux
----	--

RAPPEL
Les droits à construire sont soumis à l'application des Servitudes d'Utilité Publique, des dispositions applicables aux secteurs concernés par un risque et des dispositions applicables aux éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du C.U.